

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 6 décembre 2018

Date de convocation : 3 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Delphine CRASPAY, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET

PROCURATIONS : Delphine CRASPAY à Alexandre LARRUHAT, Jean-Marc DOURAU à Martine BERT, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Marie-Gabrielle MONSET à Corinne PANATIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2018-64 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 Recrutement des Agents Recenseurs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité prévoit dans les articles 156 à 158 qu'il est du ressort des communes d'effectuer les opérations de recensement de la population, qui interviendront du 17 janvier au 16 février 2019.

La dotation forfaitaire de recensement qui sera allouée à la commune servira à couvrir les frais occasionnés par le recensement et notamment à rémunérer les agents recenseurs.

Pour assurer cette mission, le Maire propose la création de cinq emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet pour effectuer le recensement de la population. Il s'agira d'emplois de non titulaires, en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permettant de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération fixe nette par agent couvre le temps de formation (2 demi-journées), les frais de déplacement et la collecte elle-même :

- agent n° 1, district 5 :	1 100 €
- agent n° 2, district 10 :	670 €
- agent n°3, district 11 :	750 €
- agent n°4, district 7 et 8 :	850 €
- agent n°5, district 9 :	1 150 €

Les charges sociales sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la création de cinq emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs.

FIXE la rémunération nette totale à :

- 1 100 € pour l'agent recenseur n°1, district 5
- 670 € pour l'agent recenseur n° 2, district 10
- 750 € pour l'agent recenseur n° 3, district 11
- 855 € pour l'agent recenseur n°4, district 7 et 8
- 1 150 € pour l'agent recenseur n°5, district 9

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

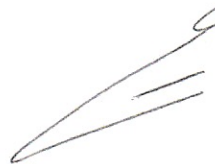
VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/12/2018